

CONVENTION PORTANT SUR LA DIFFUSION D'OFFRES PAR DES CABINETS CONSEIL EN RECRUTEMENT

Entre :

Le Cabinet Conseil (indiquer nom et adresse siège + n° SIREN)

Représenté(e) par M. _____, (nom et fonction),
dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes.

Ci-après, le « **Cabinet conseil** », d'une part,

Et

L'Association pour l'Emploi des Cadres, APEC, dont le siège social est
51, Boulevard brune, 75689 Paris cedex 14 et dont le numéro SIREN le 775 672 231,
représentée par Monsieur Gilles Gateau, en qualité de Directeur Général.

Soucieux de faciliter la mise en relation des cadres et des entreprises en améliorant la
transparence du marché de l'emploi des cadres, plus particulièrement en diffusant et en donnant
accès, dans les meilleures conditions, aux offres d'emploi,

Les deux parties conviennent des modalités suivantes :

ARTICLE 1

L'Apec met à la disposition des Cabinets Conseil en Recrutement la possibilité de diffuser,
sur le site internet www.apec.fr/recruteur.html les offres de recrutement qu'ils traitent pour le
compte d'entreprises.

ARTICLE 2

La diffusion d'une offre, sur le site internet défini à l'article 1 s'effectuera selon les principes
suivants :

- Toute diffusion fera l'objet de l'acceptation, sur le site apec.fr, par le Cabinet Conseil, des
conditions générales de diffusion des offres Apec.
- Mise à disposition de l'offre pendant une durée initiale de 4 semaines. Selon l'évolution de la
recherche, et sur demande écrite du Cabinet, cette durée pourra être écourtée ou prolongée.

ARTICLE 3

Afin de faciliter la diffusion des offres, l'Apec met à disposition de l'ensemble des Cabinets Conseil, un mode unique (internet) de transmission des demandes de publication, installé sur le site web de l'Apec, de façon à garantir le meilleur délai de traitement de l'information.

Le site www.apec.fr/recruteur.html permet aux Cabinets Conseil de :

- concevoir leurs annonces de recrutement,
- mettre en ligne leurs annonces de recrutement avec une connexion directe avec des partenaires (conditions particulières),
- de consulter et gérer les candidatures,
- de consulter la Candidapec,
- de bénéficier de l'actualité du marché de l'emploi cadres, tout en se faisant accompagner par un consultant spécialisé.

ARTICLE 4

Pour chaque demande de publication d'offre, le Cabinet Conseil s'engage à :

- accepter et respecter les termes des conditions générales de diffusion des offres d'emploi et de stage sur le site apec.fr.
- ne solliciter le concours de l'Apec que pour des recrutements assurant, dès la prise de fonction, le statut cadre au titre des articles 4 et 4bis de la Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres du 14 mars 1947,
- communiquer à l'Apec les coordonnées de l'entreprise lui ayant confié la mission de recrutement (raison sociale, adresse, numéro Siret, code NAF, identité, fonction et coordonnées du représentant de l'entreprise ayant mandaté le Cabinet Conseil),
- se conformer aux dispositions appliquées par l'Apec en matière de qualité de la communication de recrutement (aux fins de faciliter le rapprochement de l'offre et la demande de compétences), caractérisées par la précision de l'information sur le poste et ses différentes missions, la durée de la mission en cas de contrat à durée déterminée, sur les composantes du profil recherché et les critères de sélection, sur les conditions proposées (et notamment la rémunération).
- garantir la conformité de l'information, communiquée aux candidats en cours de procédure de sélection, avec l'information contenue dans l'offre ou, le cas échéant, informer les candidats et l'Apec de tout changement intervenant après la diffusion de l'offre,
- être directement destinataire des candidatures (chaque offre comportant, à cette fin, l'identité et les coordonnées du Cabinet Conseil)
- répondre à chacun des candidats dans un délai maximal de deux mois,
- répondre aux demandes d'informations de l'Apec concernant le rendement des offres : nombre de candidatures reçues, nombre d'entretiens réalisés et nombre de recrutement(s) effectué(s).

Le non-respect d'un de ces points par le Cabinet Conseil peut conduire à suspendre immédiatement tous les engagements pris et indiqués dans cette convention, par l'Apec vis-à-vis du Cabinet Conseil concerné.

ARTICLE 5

Pour toute diffusion, l'Apec s'engage :

- à maintenir confidentielles les informations communiquées par le Cabinet Conseil concernant l'entreprise cliente,
- à ne communiquer aucune autre information que celles figurant dans l'offre aux candidats qui en feraient la demande (ces derniers étant invités, dans ce cas, à se rapprocher directement du Cabinet Conseil concerné).

ARTICLE 6

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec AR, faisant courir un délai de préavis de deux mois, avant la date anniversaire du contrat.

Signé en 2 exemplaires, le

Pour l'APEC,
Monsieur Gilles Gateau

Pour le Cabinet Conseil,
Le représentant légal
(+ le cachet de l'entreprise)

Convention à retourner à :

Par mail

offres@apec.fr

Par courrier

Apec

Pôle Relations Clients
51 Boulevard Brune 75689
PARIS CEDEX 14

Juillet 2020